

Une fiducie doit remplir ce formulaire si elle réside en Alberta ou si elle est non-résidente et qu'elle exploite une entreprise ayant un établissement stable en Alberta.

Revenu imposable (ligne 56 de la déclaration) _____ 1

Étape 1 – Impôt de l'Alberta calculé sur le revenu imposable

Fiducies testamentaires, fiducies non testamentaires ou fiducies non testamentaires bénéficiant de droits acquis

Impôt de l'Alberta calculé sur le revenu imposable Ligne 1 _____ x 10 % = _____ 2

Étape 2 – Crédit d'impôt pour dons

Total des dons	Ligne 17 de l'annexe 11	14412 •					
Sur la première tranche de 200 \$ ou moins				x 10 % =			3
Sur le reste				x 12,75 % =			4
Crédit d'impôt pour dons (ligne 3 plus ligne 4)					14414 •	=	5

Étape 3 – Impôt de l'Alberta

Inscrivez le montant de la ligne 2 ci-dessus _____ 14401 ■ _____ 6

Crédit d'impôt pour dons (ligne 5)							7
Crédit d'impôt pour dividendes							
Ligne 21 de l'annexe 8			x 32 % =	14415 •	+		8
Report de l'impôt minimum des années passées							
Ligne 26 de l'annexe 11			x 35 % =	14416 •	+		9
Total des crédits (additionnez les lignes 7 à 9)					=		10

Total partiel (ligne 6 moins ligne 10; si négatif, inscrivez « 0 ») _____ = _____ 11

Impôt minimum _____ Montant I du tableau 2 de l'annexe 12 14402 • + _____ 12

Total partiel (ligne 11 plus ligne 12) _____ 14405 ■ = _____ 13

Crédit de l'Alberta pour impôt étranger (du formulaire T2036) _____ 14510 • _____ 14

Total des contributions politiques versées en Alberta en 2004 selon le reçu officiel intitulé *Annual Contribution* _____ 14521 • _____ 15

Crédit calculé pour la ligne 16 – (maximum 1 000 \$) (voir les instructions au verso) _____ + _____ 16

Total des contributions politiques versées en Alberta en 2004 selon le reçu officiel intitulé *Senatorial Selection Campaign Contribution* _____ 14522 • _____ 17

Crédit calculé pour la ligne 18 – (maximum 1 000 \$) (voir les instructions au verso) _____ + _____ 18

Ligne 16 plus ligne 18 – **Crédit d'impôt déductible pour contributions politiques** _____ 14520 ■ = _____ 19

Dégrèvement d'impôt de l'Alberta au titre des redevances (voir les instructions au verso) _____ 14440 • + _____ 20

Total des crédits (additionnez les lignes 14, 19 et 20) _____ = _____ 21

Impôt de l'Alberta à payer (ligne 13 moins ligne 21; si négatif, inscrivez « 0 ») _____ 14540 = _____ 22

Inscrivez ce montant à la ligne 82 de la déclaration.

Instructions pour l'impôt de l'Alberta

Quoi de neuf pour 2004?

Le calcul du crédit d'impôt déductible pour contributions politiques a été modifié.

Lisez les renseignements ci-dessous concernant les montants suivants :

- le crédit d'impôt déductible pour contributions politiques;
- le dégrèvement d'impôt de l'Alberta au titre des redevances.

Ligne 19 – Crédit d'impôt déductible pour contributions politiques

De l'impôt qu'une fiducie doit payer à l'Alberta, elle peut déduire une partie des contributions versées à :

- une association de circonscription enregistrée à une élection selon l'*Election Act*;
- un parti politique enregistré de l'Alberta ou un candidat inscrit à une élection selon l'*Election Act* ou la *Senatorial Selection Act*.

Faites le calcul ci-dessous pour **chaque type** de contribution politique en Alberta (lignes 15 ou 17, le cas échéant).

Joignez un reçu officiel comme preuve de paiement et remplissez **une** des colonnes ci-dessous pour calculer le montant à inscrire à la ligne 16 ou 18.

Contributions politiques versées en Alberta en 2004 selon le reçu officiel intitulé *Annual Contribution* : _____ **A**

Contributions politiques versées en Alberta en 2004 selon le reçu officiel intitulé *Senatorial Selection Campaign Contribution* : _____ **B**

	Contributions de 200 \$ ou moins	Contributions de plus de 200 \$, mais ne dépassant pas 1 100 \$	Contributions de plus de 1 100 \$, mais ne dépassant pas 2 300 \$	Contributions de plus de 2 300 \$
Montant A ou B, le cas échéant	1			
Contribution de base	2	– 200 00	– 1 100 00	
Ligne 1 moins ligne 2	3	=	=	
Taux du crédit	4	x 75 %	x 50 %	x 33,33 %
Ligne 3 multipliée par la ligne 4	5	=	=	=
Crédit de base	6	+ 0 00	+ 150 00	+ 600 00
Crédit déductible – ligne 5 plus ligne 6.	7	=	=	= 1 000,00 \$

Inscrivez le résultat de la ligne 7
comme suit :

- à la ligne 16, s'il s'agit d'un crédit déterminé selon les contributions figurant sur le reçu officiel intitulé *Annual Contribution*;
- à la ligne 18, s'il s'agit d'un crédit déterminé selon les contributions figurant sur le reçu officiel intitulé *Senatorial Selection Campaign Contribution*.

Ligne 20 – Dégrèvement d'impôt de l'Alberta au titre des redevances

Si, au cours de l'année d'imposition, la fiducie :

- a reçu un revenu correspondant aux redevances canadiennes versées,
- a résidé en Alberta **ou** avait un établissement stable en Alberta;

elle peut avoir droit au dégrèvement d'impôt de l'Alberta au titre des redevances. Remplissez et joignez le formulaire T79, *Dégrèvement d'impôt de l'Alberta au titre des redevances (particuliers)*. Inscrivez, à la ligne 20 de ce formulaire, le montant de la ligne 18 du formulaire T79.

Si vous avez des questions...

Pour en savoir plus sur l'**impôt ou les crédits d'impôt de l'Alberta**, communiquez avec l'Agence du revenu du Canada en composant le **1 800 959-7383**. Vous trouverez les adresses et les numéros de téléphone de nos bureaux dans l'annuaire téléphonique, dans la section réservée aux gouvernements, et sur notre site Web à **www.arc.gc.ca/bsf**.